

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemFourquin. Seigneurie et féodalité. | L'organisation judiciaire au Xe siècle.](#)

Fourquin. Seigneurie et féodalité. | L'organisation judiciaire au Xe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0104

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Fourquin, Guy](#)

Références bibliographiques[Fourquin, Seigneurie et féodalité au Moyen âge](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34589848t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fourquin, Guy (1923-03-30 -- 1923-03-30)

TITRE Seigneurie et féodalité au Moyen âge

LIEU DE PUBLICATION [Paris]

DATE 1977

EDITEUR [Paris] : Presses universitaires de France , 1977

L'organisation judiciaire au XI^e siècle.

- Le comte avert + le représentant du souverain ; il est son représentant ; il mène son ban + procure les lois du comte.

- mais une distinction, apparue sous le godeloisisme, affirme
- les paysans trop pauvres pour servir ; ils sont dispensés du service militaire par l'absence de remplacement du chevalier
 - ceux qui ont assez riches se s'arment + ont cheval. Ce sont ceux qui vont former la cour vassalique.

- seuls les propriétés possédant un moyen continué porter leur efforts devant le comte comtale, où ils sont jugés par leur pair.

A la guerre, au tribunal, le comte + le baron de la cour vassalique, qui est l'expression de leur pouvoir

- les barons + les petits vassaux n'ont + accès au tribunal comtal. Ils relèvent du tribunal du comte ou du vassal.

Le tribunal existait déjà ; mais leur compétence recroît puis que le + pauvre se voit désormais exclu des justices.

Des ordres on appelle l'assemblée générale, la session plénière ou le vassal (vicarius ou le vassal, suite de l'ancien)

pp 47-48

DIOMITE APTIZI